



NOTICE DE PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Colmar relative au projet de création d'une blanchisserie hospitalière

Septembre 2025

SOMMAIRE

1. Coordonnées du Maître d’Ouvrage	4
2. Présentation de la commune	5
3. Qu’est-ce qu’un Plan Local d’Urbanisme (PLU)	6
3.1. Un projet de territoire	6
3.2. Les pièces du Plan Local d’Urbanisme	6
3.3. La place du PLU dans la hiérarchie des plans et schémas d’urbanisme	8
4. Les objectifs de la présente procédure.....	9
5. Présentation non technique du projet de nouvelle blanchisserie inter hospitalière	11
5.1. Quelles sont les bases du projet ?.....	11
5.2. Pourquoi ce projet ?	13
5.3. Quels sont les bénéfices du projet ?	14
5.4. Comment s’organiseront le chantier et la mise en service ?	14
5.5. Comment s’organisera le bâtiment de la future blanchisserie ?	15
5.6. Comment s’organisera le fonctionnement du site ?	15
6. Contexte de la présente procédure.....	16
7. L’enquête publique	16
7.1. Les textes qui régissent l’enquête publique	16
7.2. La place de l’enquête publique dans la procédure.....	17
7.3. L’organisation de l’enquête publique	18
7.4. Les décisions qui peuvent être adoptées à l’issue de l’enquête publique	19
8. Les pièces du PLU mises en compatibilité suite à l’approbation de la procédure	19

I. Coordonnées du Maître d’Ouvrage

Ville de Colmar



1 Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR Cedex



03 89 20 68 68 (Standard Mairie)
03 68 09 03 04 (Standard service études d’urbanisme)



urbanisme@colmar.fr

représentée par

M. Eric STRAUMANN, Maire

Mme Odile UHLRICH-MALLET, Première Adjointe au Maire en charge de l’urbanisme

2. Présentation de la commune

Entre les Vosges et le Rhin, Colmar est la troisième plus grande ville d'Alsace. Elle se situe à mi-distance entre Strasbourg au Nord (74 km), Bâle en Suisse au Sud (67 km) et Freiburg en Allemagne (53 km).

Colmar est la préfecture du département du Haut-Rhin. Elle compte 67 730 habitants (*source INSEE recensement de la population 2021*) et le ban communal de Colmar couvre une superficie de 6 657 ha.

Elle est le siège de la Communauté d'Agglomération qui compte près de 114 000 habitants et est composée de 20 communes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach.



3. Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

3.1. Un projet de territoire

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de référence en matière d'urbanisme et de développement durable au niveau de la commune. Il fixe les principaux objectifs de la municipalité en matière d'urbanisme, dans un souci de développement durable et les traduit en règles d'urbanisme applicables sur l'intégralité du territoire communal en déterminant, pour chaque secteur de la ville, les règles de constructibilité et de protection qui devront s'appliquer.

L'objectif principal d'un PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire.

La Ville de Colmar est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 mars 2017. Il a fait l'objet de trois procédures de modification approuvées le 24 septembre 2018, le 31 janvier 2022 et le 4 avril 2023

La présente enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Colmar relative au projet de création d'une blanchisserie hospitalière, conformément aux articles R.153-15 et suivants du code de l'Urbanisme.

Cette procédure comprend un point unique visant à permettre la construction d'une nouvelle blanchisserie interhospitalière rue de l'Oberharth.

3.2. Les pièces du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanismes est composé de plusieurs documents :

- **Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation est un document analytique, il permet d'appréhender le fonctionnement et les grandes tendances du territoire, par la réalisation d'un diagnostic économique, démographique, sur l'aménagement de l'espace, les équipements, les transports, l'habitat, sur l'état initial de l'environnement, etc.

En conséquence de ce diagnostic, il comprend également une explication des choix retenus pour établir le projet de territoire et les autres pièces composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU viendra compléter le rapport de présentation.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du ban communal, notamment en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'économie, d'environnement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'ensemble des autres pièces du PLU sont établies en cohérence avec le PADD.

Le projet de nouvelle blanchisserie interhospitalière porté par la présente procédure est compatible avec les orientations du PADD et contribue à leur mise en œuvre.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le respect du PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, propres à certains quartiers ou secteurs.

Les OAP permettent à la collectivité de fixer les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les OAP sont juridiquement opposables aux tiers : les futurs travaux et opérations devront être compatibles avec leurs dispositions.

La zone UE concernée par la présente procédure et le secteur UEh créé spécifiquement ne sont pas couverts par des OAP. La présente procédure ne modifie en rien les OAP du PLU.

- Les règlements écrit et graphique (anciennement « zonage »)

En adéquation avec le PADD et les OAP, le règlement graphique et le règlement écrit fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols applicables à l'intérieur de chacune des zones délimitées dans les documents graphiques : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N).

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou construction.

Dans le cadre de l'application des règles d'urbanisme, le règlement graphique identifie et localise les différentes zones (U, AU, A, N) et les protections particulières (Espaces Boisés Classés, Emplacements réservés, secteurs protégés au titre des articles L153-19 et 21 du code de l'Urbanisme, etc.).

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU modifie les règlements graphique et écrit par la création d'un secteur UEh spécifique au site d'implantation de la future blanchisserie interhospitalière.

Afin de mettre en compatibilité le règlement écrit de ce secteur UEh avec le projet, les articles suivants sont modifiés :

- Article 1 – UE : les activités industrielles ne sont plus interdites dans le secteur UEh
- Article 2 – UE : les activités industrielles nécessaires à un équipement d'intérêt collectif ou à un service public peuvent être admises dans le secteur UEh
- Article 12 – UE : un local vélo d'au moins 10 emplacements sera aménagé dans le secteur UEh
- Article 13 – UE : dans le secteur UEh uniquement :

- Les zones de parkings VL seront réalisées en surfaces perméables.
 - Des espaces verts seront aménagés sur la majeure partie du périmètre du secteur (en-dehors des accès).
 - Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées. Le traitement de ces espaces devra associer arbres et plantations.
- Article 15 – UE : dans le secteur UEh, les constructions se raccorderont prioritairement au réseau de chauffage urbain.

- Les annexes

Les annexes comprennent un certain nombre d'indications ou de documents reportés pour information dans le PLU.

- les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) liées notamment au patrimoine, aux infrastructures de transport ou encore les Plans de Prévention des Risques (PPR),
- les périmètres reportés à titre informatif, comme les zones où un droit de préemption s'applique, les cartes de contraintes des sols et sous-sols ou les arrêtés de classement sonore des voies,
- les schémas de réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU.

Grevant les terrains, elles peuvent avoir un impact sur les projets de constructions et d'aménagement.

La présente procédure ne modifie en rien le contenu des annexes du PLU.

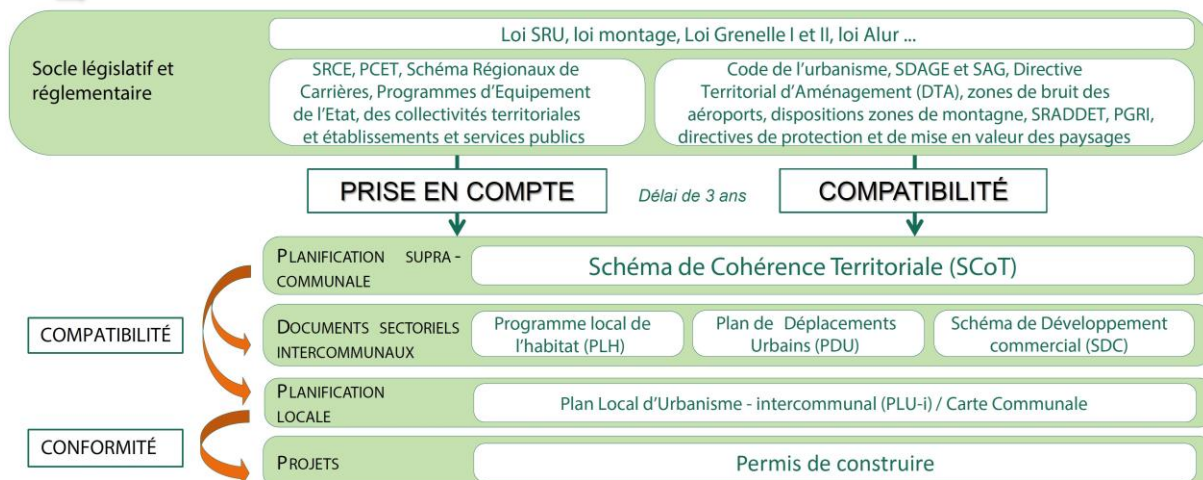
3.3. La place du PLU dans la hiérarchie des plans et schémas d'urbanisme

Le PLU de Colmar s'applique uniquement au territoire communal, cependant, il doit tenir compte de l'inscription de la Ville dans un territoire plus large. En effet, c'est un document d'urbanisme qui s'inscrit dans une hiérarchie des plans et schémas ayant un impact sur l'aménagement du territoire.

Le PLU doit ainsi être compatible ou prendre en compte les orientations fixées par les lois et les documents de planification de rang supra-communal élaborés par l'État, la Région Grand Est ou les autres collectivités territoriales et institutions qui s'imposent à lui. Cette hiérarchie doit permettre d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les politiques menées localement.

La commune est donc fortement encadrée dans son projet par différents documents.

LA HIÉRARCHIE DES NORMES



Délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec un SCoT :
 >> 3 ans après l'approbation du SCoT pour les PLU

4. Les objectifs de la présente procédure

Les **Hôpitaux Civils de Colmar (HCC)** constituent un établissement public de santé de référence pour le territoire du **Centre-Alsace**. Ils sont répartis sur quatre sites géographiquement distincts : Pasteur, Pasteur 2, le Centre pour personnes âgées et le Parc. Fort de ses capacités hospitalières et de son offre de soins diversifiée, l'établissement joue un rôle clé au niveau régional.

Les Hôpitaux Civils de Colmar assurent des **missions prioritaires de soins**, comprenant notamment :

- des prestations médicales et chirurgicales hautement spécialisées,
- des examens et diagnostics avancés,
- un service d'urgence ouvert 24h/24 pour adultes et enfants, accueillant chaque année plusieurs dizaines de milliers de patients.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses missions de santé publique et répondre aux exigences croissantes en matière d'hygiène hospitalière, les **HCC, en lien avec des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Centre-Alsace**, projettent la mise en place d'une **nouvelle blanchisserie interhospitalière** en process mixte « tout séché », d'une capacité de 15 tonnes/jour.

Cet **équipement est indispensable à la continuité des soins** et répond notamment aux enjeux suivants :

- **Garantir un approvisionnement sécurisé en linge propre et stérile** pour l'ensemble des établissements hospitaliers partenaires ;
- **Réduire la consommation d'énergie et l'impact environnemental**, notamment grâce à la technologie innovante du « tout séché » ;

- **Améliorer les conditions de travail des agents hospitaliers** en limitant la pénibilité des tâches ;
- **Mutualiser les ressources** entre les établissements du Centre-Alsace pour optimiser la gestion du linge hospitalier ;
- **Maintenir une maîtrise publique du traitement du linge**, évitant ainsi une externalisation économiquement et logistiquement incertaine.

Ce projet s'inscrit dans le **Schéma Directeur Immobilier des Hôpitaux Civils de Colmar**, qui représente un **investissement global de plusieurs millions d'euros** destiné à moderniser les infrastructures hospitalières et améliorer la qualité des soins.

Le transfert de l'activité de blanchisserie dans un nouveau bâtiment **libère des espaces stratégiques au sein des HCC**. Ces surfaces seront notamment réaffectées pour accueillir une autre activité. La blanchisserie du CDRS devrait être remployée pour étendre les activités de stockage magasin propre à cet établissement. La réutilisation de la blanchisserie des HCC avenue de la Liberté est incluse dans le Schéma Directeur Immobilier de l'établissement. L'activité qui sera implantée est encore à confirmer, mais restera dans tous les cas hospitalière.

En restructurant et en réorganisant les espaces hospitaliers, **ce projet renforce la capacité d'accueil et d'intervention des HCC**, tout en optimisant leurs ressources techniques et logistiques.

Après recherche, les Hôpitaux Civils de Colmar ont décidé d'implanter le projet de blanchisserie interhospitalière sur la parcelle n°211 de la section EC, au lieudit *Im Entlen*, rue de l'Oberhart.

Dans le PLU de Colmar, les terrains en question sont inscrits dans une **zone d'équipements publics UE destinée à l'implantation de bâtiments publics ou d'intérêt collectif mais qui interdit les constructions à usage d'activités industrielles** (destination à laquelle la blanchisserie s'apparente). De fait, la concrétisation de ce projet de blanchisserie nécessite une adaptation du PLU.

Ainsi, la présente procédure vise à démontrer l'intérêt général du projet de nouvelle blanchisserie interhospitalière pour les Hôpitaux Civils de Colmar et met en compatibilité le PLU de Colmar avec ce projet. De fait, le présent dossier porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

5. Présentation non technique du projet de nouvelle blanchisserie inter hospitalière

5.1. Quelles sont les bases du projet ?

Le Groupement Hospitalier de Territoire Centre Alsace : une synergie au service de la santé

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Centre Alsace regroupe 9 établissements publics de santé, couvrant un territoire de 410 000 habitants, de Soultz-Haut-Rhin à Obernai :

- Les Hôpitaux civils de Colmar, établissement support
- Le Groupe Hospitalier de Sélestat Obernai
- Le Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar
- Le Centre Hospitalier de Guebwiller
- Le Centre Hospitalier de Munster
- L'Hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim
- Le Centre Hospitalier d'Ensisheim – Neuf-Brisach
- L'Hôpital de Ribeauvillé
- L'Hôpital intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie aux

Ensemble, ils totalisent 1 935 lits sanitaires et près de 2 000 lits médico-sociaux, avec des services d'urgence accueillant 120 000 patients chaque année. Fort de 600 médecins et 6 700 personnels non médicaux, le GHT met en commun ses ressources pour répondre aux besoins de santé de la population.

Un projet de blanchisserie innovant et stratégique

Face à des infrastructures vieillissantes et à des contraintes croissantes (normes environnementales, maîtrise des coûts énergétiques, exigences d'hygiène), les Hôpitaux Civils de Colmar ont décidé de moderniser et de mutualiser leur service de blanchisserie.

Les Hôpitaux Civils de Colmar, en accord avec des membres du GHT, ont voté la création d'une blanchisserie hospitalière de territoire, dont l'ouverture est prévue pour 2027. Ce nouvel équipement sera implanté sur un terrain aux abords du CDRS du Colmar, membre du GHT, et répondra aux exigences de qualité, d'efficacité et d'écoresponsabilité.

Un service essentiel au cœur des établissements

La blanchisserie hospitalière joue un rôle clé dans le bon fonctionnement des hôpitaux : elle garantit la propreté et l'hygiène du linge utilisé par les patients et les soignants. Le futur Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), qui sera opérationnel en 2027, assurera l'exploitation de cette nouvelle blanchisserie. Il combinera des procédés traditionnels et innovants, avec un objectif de 90 % des volumes traités en mode « tout séché » d'ici 2029.

Un projet ambitieux pour un service durable

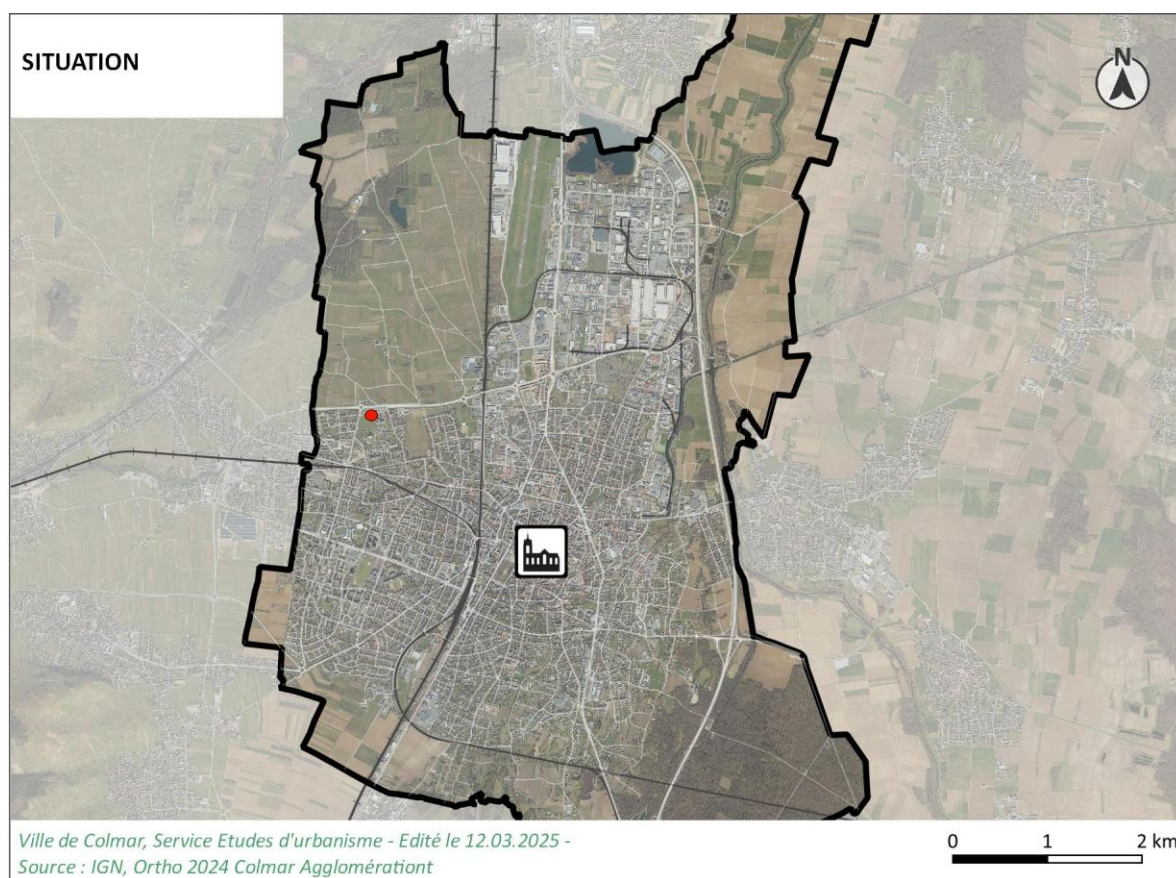
Fruit d'une collaboration entre des établissements du GHT, ce projet traduit une volonté commune d'améliorer les services, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire l'impact environnemental. La nouvelle blanchisserie répondra aux besoins actuels et futurs, tout en garantissant la satisfaction des établissements membres et des patients.

Où se localisera le projet ?

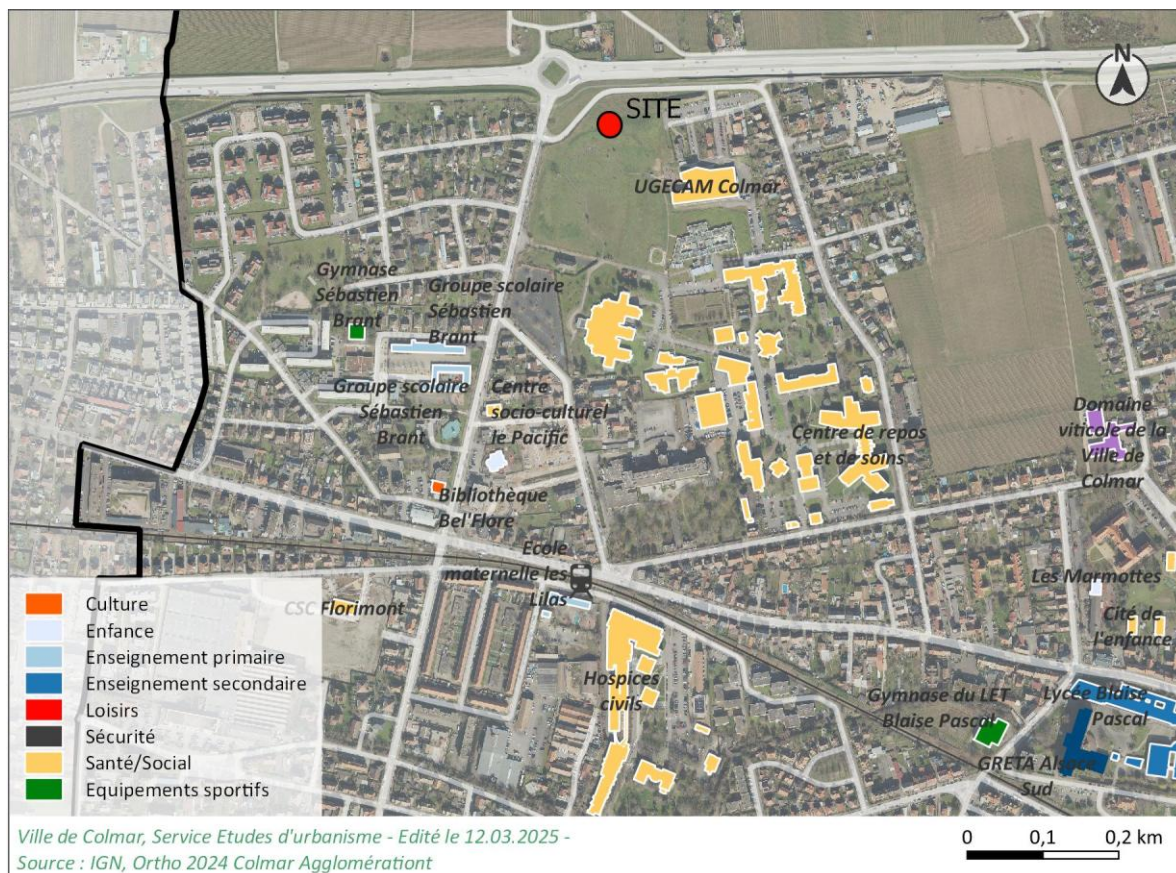
Après recherche, les Hôpitaux Civils de Colmar ont décidé d'implanter le projet de blanchisserie interhospitalière sur la parcelle n°211 de la section EC, au lieudit Im Entlen, rue de l'Oberhart, à proximité de la rue de Riquewihr.

Sur les cartographies suivantes, un point rouge symbolise le site d'implantation du projet :

Plan de situation du projet



Le terrain retenu se situe à proximité du carrefour giratoire entre la rue de Riquewihr et l'avenue de Lorraine (RD83).



Le terrain d'implantation retenu se situe dans un secteur urbain qui accueille déjà de nombreux équipements. En termes de santé et d'action sociale, on notera notamment la proximité immédiate du CDRS et de l'UGECAM.

5.2. Pourquoi ce projet ?

Le projet de construction d'une nouvelle blanchisserie vise à répondre à plusieurs objectifs clés pour améliorer le service rendu, les conditions de travail et réduire l'impact environnemental.

La nouvelle blanchisserie sera conçue notamment pour :

- Améliorer les conditions de travail des aides-soignants et le confort des patients en mettant en œuvre un process innovant du « tout séché ». Ce process repose sur l'emploi de draps housse et demi-housse en maille « Jersey » et permet de gagner du temps pour la confection des lits tout en utilisant des draps plus confortables pour les patients.
- Assurer un traitement optimal du linge pour les établissements de santé, garantissant une qualité irréprochable et une meilleure disponibilité.
- Moderniser les équipements pour améliorer les conditions de travail des employés : réduction du bruit, meilleure ergonomie et rafraichissement des espaces.
- Optimiser les ressources en réduisant les consommations d'énergie et en intégrant des énergies renouvelables, comme les panneaux photovoltaïques et la récupération de chaleur.

5.3. Quels sont les bénéfices du projet ?

- **Solution fiable et pérenne pour la fourniture du linge** : la fourniture du linge aux établissements de santé du territoire sera garantie par un outil moderne et optimisé
- **Mise en œuvre d'une solution innovante** : la mise en place du « tout séché » permettra d'avoir plus de confort pour les patients, plus de facilité pour les soignants et moins d'énergie consommé grâce à la suppression de l'étape de repassage des draps.
- **Respect de l'environnement** : Le bâtiment respectera des normes strictes d'efficacité énergétique et minimisera son empreinte carbone grâce à des matériaux durables. Le process de blanchisserie installé sera optimisé pour limiter son impact sur l'environnement.
- **Création d'un cadre de travail moderne et sain** : La blanchisserie intégrera des espaces lumineux, bien ventilés et adaptés aux besoins des salariés.
- **Maintien des emplois publics sur le site de Colmar** : L'implantation de l'activité à Colmar, au plus proche des établissements livrés, permettra de conserver les emplois à Colmar, au sein des établissements publics, sans recours à un prestataire privé, et limitera les flux de transport.

5.4. Comment s'organiseront le chantier et la mise en service ?

- Le chantier sera mené sans interrompre l'activité actuelle, pour éviter toute perturbation.
- Le chantier sera clos, équipé de signalétique et les zones de chantier seront interdites au public. Les travaux seront diurnes et ne se dérouleront que les jours ouvrables
- Une clause sociale d'insertion devra être respectée par le constructeur du bâtiment. Dans le but de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le constructeur s'engage à favoriser l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion en ayant recours pour l'équivalent de 3750h à des personnes éloignées de l'emploi
- Des phases de tests garantiront une mise en service progressive et maîtrisée.
- Ce projet incarne une démarche ambitieuse pour allier performance, durabilité et bien-être, tout en répondant aux besoins des établissements de santé de manière innovante et respectueuse de l'environnement.

5.5. Comment s'organisera le bâtiment de la future blanchisserie ?

Le projet de blanchisserie sera construit sur deux niveaux (rez-de-chaussée et étage). Le bâtiment est organisé en trois grandes zones :

1. Zone textile : dédiée au traitement du linge, elle inclut des espaces pour le stockage du linge sale et propre, des zones de lavage/séchage, et une aire pour la finition et l'expédition. Ces zones assurent un flux optimisé pour respecter les normes d'hygiène et séparer les zones « sale » et « propre ».

2. Zone technique : elle regroupe les locaux pour les équipements essentiels comme le traitement de l'eau, la gestion des produits lessiviels, et le système d'air et d'effluents. Ces installations garantissent le respect des réglementations environnementales.

3. Zone administrative et sociale : elle comprend des bureaux, des vestiaires, une salle de pause, un local d'archives, ainsi qu'un espace extérieur couvert pour la détente du personnel.

La conception privilégie des circuits courts pour optimiser les flux de linge et réduire les manipulations. Des espaces lumineux et ergonomiques sont prévus, notamment pour les postes de travail.

5.6. Comment s'organisera le fonctionnement du site ?

- **Effluents** : le site disposera d'un traitement des eaux respectant les normes, avec récupération de chaleur et dispositifs de contrôle modernes.
- **Stockage et manutention** : des zones dédiées au linge propre, au linge neuf, et aux produits lessiviels sont prévues avec des équipements adaptés.
- **Automatisation** : les processus seront largement automatisés pour améliorer l'efficacité et limiter les efforts physiques.
- **Maintenance** : un atelier pour l'entretien du matériel sera situé au cœur du site.

Cette organisation vise une production performante et respectueuse des normes tout en assurant le confort des employés.

6. Contexte de la présente procédure

L'article L.300-6 du code de l'Urbanisme dispose que les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement.

La procédure de déclaration de projet est requise lorsque la réalisation d'un projet n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU, en l'espèce le caractère industriel de la blanchisserie nécessite une mise en compatibilité de ce dernier avec un projet qui présente un caractère d'intérêt général.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie du dossier dans le cadre d'un examen au cas par cas pour avis conforme (procédure dite « *ad hoc* »). Par un avis conforme du 6 mai 2025, elle a décidé que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Au regard de cette dispense d'évaluation environnementale, aucun débat public ou concertation n'a eu lieu dans le cadre de cette procédure en amont de l'enquête publique.

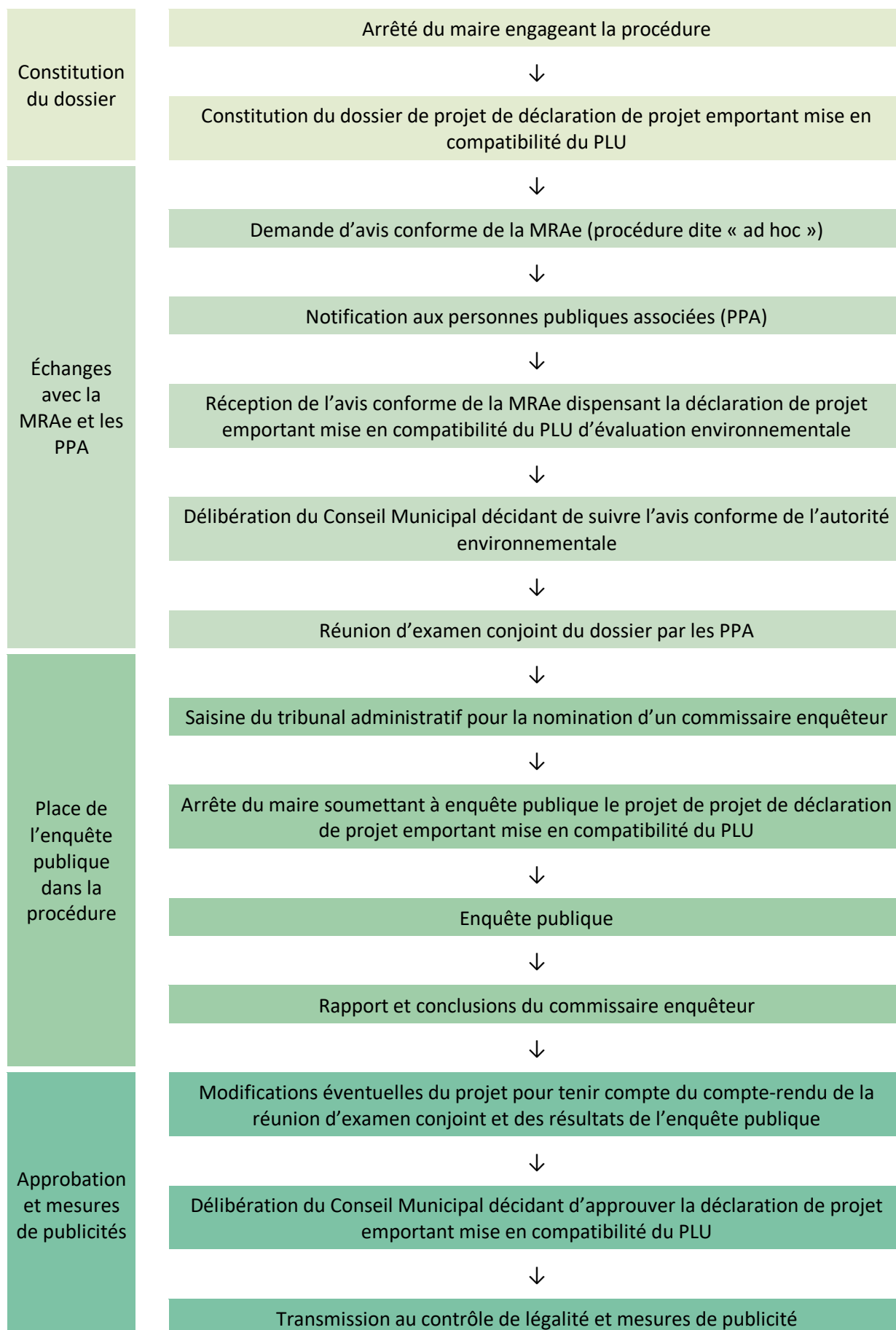
7. L'enquête publique

7.1. Les textes qui régissent l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'Urbanisme.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'Environnement, L.123-3 et suivants et R.123-9 et suivant du code de l'environnement.

7.2. La place de l'enquête publique dans la procédure



7.3. L'organisation de l'enquête publique

Par arrêté n° 00647/2025 du 16 juillet 2025, le Maire de Colmar a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Colmar relative au projet de création d'une blanchisserie hospitalière.

À cet effet, Madame Brigitte REIBEL, assistante de direction retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg. Madame Sophie ACKER, cadre territorial, a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif comme suppléante.

L'enquête publique se déroulera durant 17 jours consécutifs à la Mairie de Colmar, **du lundi 8 septembre au mercredi 24 septembre inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Madame la commissaire enquêtrice assurera des permanences en mairie de Colmar :

- **le lundi 8 septembre de 8h30 à 10h30 – salle 032 (rez-de-chaussée),**
- **le mardi 16 septembre de 14h à 16h – salle 032 (rez-de-chaussée),**
- **le mercredi 24 septembre de 15h30 à 17h30 – salle 032 (rez-de-chaussée).**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

- au format papier au service études d'urbanisme au 2^e étage de la mairie de Colmar, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- sur un poste informatique accessible au public disponible au service études d'urbanisme au 2^e étage de la mairie de Colmar, aux jours et heures habituels d'ouverture précités,
- sur le site internet de la Mairie de Colmar : www.colmar.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenu à disposition du public en mairie de Colmar aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par voie postale à Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 Colmar Cedex,
- sur l'adresse suivante : urbanisme@colmar.fr avec la mention « Enquête publique déclaration de projet PLU ».

L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites portées sur le registre, et les observations transmises par voie électronique, sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées par le public lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la commissaire enquêtrice, le dossier de déclaration de

projet emportant mise en compatibilité du PLU pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le Conseil Municipal de Colmar.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse pourront être consultés dès réception par la ville à la Mairie de Colmar, sur son site internet et à la Préfecture du Haut-Rhin pendant une durée d'un an.

7.4. Les décisions qui peuvent être adoptées à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint joint au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteuse, est approuvé par délibération du conseil municipal.

8. Les pièces du PLU mises en compatibilité suite à l'approbation de la procédure

Le dossier soumis à enquête publique est composé de la manière suivante :

- l'arrêté n°00179/2025 du 14 mars 2025 engageant la procédure ;
- la présente notice de présentation de l'enquête publique ;
- la notice de présentation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (en deux tomes) ;
- le règlement graphique mis en compatibilité (en trois plans) ;
- le règlement écrit mis en compatibilité ;
- l'avis conforme de l'Autorité Environnementale du 6 mai 2025 valant dispense d'évaluation environnementale ;
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées.